

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
Saverne

Commune
D'OTTERSTHAL

Nombre de conseillers élus : 15

Séance ordinaire du 9 mars 2020

sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel GÉRARD

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 9

Nombre de procuration(s) : 4

REÇU LE :

19 MARS 2020

A LA SOUS-PREFECTURE

Présents :

Mme Lydia ANCEL, MM. Denis SCHNEIDER, Martin ETLINGER, Daniel GÉRARD, Maire,
Mmes Michèle MULLER-NUSSLI, Anny STOLL, MM. Jean-Claude HAMBURGER,
Bertrand MONTCLAIR, Thierry SÉBASTIEN.

Absent(s) excusé(s) :

Mme Sandra RUBERT qui donne procuration à M. le Maire Daniel GÉRARD,
Mme Sylvia LAVIGNE qui donne procuration à Mme Lydia ANCEL, M. Charles
BOISTELLE qui donne procuration à Mme Michèle MULLER-NUSSLI, M. Christian
KEMPF qui donne procuration à M. Denis SCHNEIDER.

Absent(s) non excusé(s) : M. François SIGNORET.

2020-12 RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la phase d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'issue de la procédure de révision du PLU décidée par délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2016.

Après la phase d'étude, de concertation des personnes publiques associées, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 14 janvier 2020 au 14 février 2020 inclus.

A l'issue de cette enquête publique, Monsieur Daniel Édouard KLEIN, Commissaire Enquêteur a remis le 28 février 2020 son rapport à Monsieur le Maire de la commune d'OTTERSTHAL.

Le CONSEIL MUNICIPAL ayant pris connaissance du rapport du Commissaire Enquêteur :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, L. 153-22, L.153-23, R. 153-20, R. 153-21, R. 113-1 ;

- VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne, approuvé le 22 décembre 2011 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2003 ayant arrêté le projet de PLU ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2007 approuvant la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU le débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date du 25 mars 2019 ;
- VU la consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R. 104-8 du Code de l'Urbanisme, en date du 1^{er} avril 2019 et sa réponse en date du 28 mai 2019 dispensant la commune de réaliser une évaluation environnementale ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées ;
- VU l'arrêté municipal en date du 20 décembre 2019 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- VU l'avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme d'OTTERSTHAL émis par le Commissaire Enquêteur ;

CONSIDÉRANT les avis et résultats de l'enquête publique, il est proposé d'apporter les changements suivants du Plan Local d'Urbanisme :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand-Est :
 - le plan des Servitudes d'Utilité Publiques (SUP) ne reproduit pas le tracé du site inscrit Col de Saverne.
 - des photos des zones IAU et IIAU devraient compléter le dossier.

- Direction Départementale des Territoires – Service Agriculture :
 - avis défavorable au STECAL Np et demande que le règlement soit ou renforcé ou reformulé afin d'inclure la notion de « nécessité agricole » aux constructions autorisées dans la zone.

- Chambre d'Agriculture d'Alsace :
 - estime que l'impact agricole est justifié au regard de projet urbain. La Chambre d'Agriculture demande, dans le règlement écrit de la zone Np, le remplacement des termes « constructions agricoles » par les termes de l'article R.151-25 du Code de l'Urbanisme « constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ».
 - Pour ce qui concerne la Np, elle pourrait évoluer et être reclassée en Ap.

Et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

1- D'apporter les changements suivants :

- Plan des Servitudes d'Utilité Publiques (SUP) modifié : le tracé du site inscrit du col de Saverne a été reproduit correctement, sur le plan des SUP. Le rapport de présentation a été complété : des photos de la zone IAU et IIAU seront intégrées au dossier.

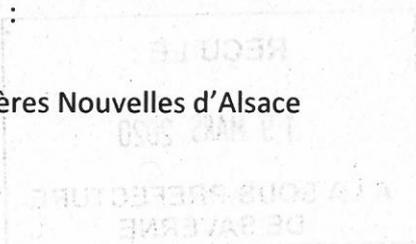
- Modification du règlement écrit, zone N (Np). Dans le règlement de la zone Np, on remplacera « les constructions agricoles » par « les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ». Par conséquent, ce secteur Np ne sera plus un STECAL.

D'APPROUVER la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE :

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- les Dernières Nouvelles d'Alsace



La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de SAVERNE

Conformément à l'article R. 113-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière – Délégation Régionale Alsace -Moselle.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.153-2 du Code de l'Urbanisme, est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture.

Copie conforme, certifiée exacte

OTTERSTHAL, le 10 mars 2020

Le Maire,
Daniel GÉRARD

Exécutoire à compter du : **19 MARS 2020**



REÇU LE :
19 MARS 2020
A LA SOUS-PREFECTURE
DE SAVERNE

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
Saverne

Commune
D'OTTERSTHAL

Nombre de conseillers élus : 15

Séance ordinaire du 9 mars 2020

sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel GÉRARD

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 9

Nombre de procuration(s) : 4

Présents :

Mme Lydia ANCEL, MM. Denis SCHNEIDER, Martin ETLINGER, Adjoint au Maire, Mmes Michèle MULLER-NUSSLI, Anny STOLL, MM. Jean-Claude HAMBURGER, Bertrand MONTCLAIR, Thierry SÉBASTIEN.

Absent(s) excusé(s) :

Mme Sandra RUBERT qui donne procuration à M. le Maire Daniel GÉRARD, Mme Sylvia LAVIGNE qui donne procuration à Mme Lydia ANCEL, M. Charles BOISTELLE qui donne procuration à Mme Michèle MULLER-NUSSLI, M. Christian KEMPF qui donne procuration à M. Denis SCHNEIDER.

Absent(s) non excusé(s) : M. François SIGNORET.

2020-13 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - INSTAURATION

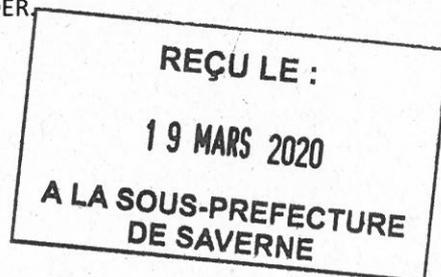
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;
- VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 1991 instaurant le Droit de Préemption Urbain ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2020 ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE relatif à la nécessité d'instaurer le Droit de Préemption Urbain suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Droit de Préemption Urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et qu'il peut être également exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'instaurer le périmètre du Droit de Préemption Urbain ;



A LA SOUS-PREFECTURE
DE SAVERNE

ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser ainsi que sur les emplacements réservés du Plan Local d'Urbanisme ;
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain

DIT QUE :

- que le périmètre du Droit de Prémption Urbain sera reporté sur un document graphique annexé au Plan Local d'Urbanisme ;
- cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans les deux journaux suivants :
 - Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
 - L'Alsace ;
- Cette délibération sera transmise, conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, à :
 - Monsieur le Directeur du Service des Finances Publiques d'Alsace – France Domaine Bas-Rhin ;
 - Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin ;
 - Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
 - Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près du Tribunal de Grande Instance de SAVERNE ;
 - Monsieur le Greffier en Chef près du Tribunal de Grande Instance de SAVERNE.
- Cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SAVERNE ;
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Copie conforme, certifiée exacte

OTTERSTHAL, le 12 mars 2020

Exécutoire à compter du :

19 MARS 2020

Le Maire,
Daniel GERARD

